

Les films anti-termites

Les insectes xylophages, les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction. En rénovation, le traitement chimique reste le plus utilisé. Pour les bâtiments neufs, les solutions préventives avant la construction sont préconisées. Parmi celles-ci, le film anti-termites présente de nombreux avantages.



Suite à la loi de juin 1999, le décret Termites de mai 2006, modifié par l'arrêté du 16 février 2010, fixe les mesures et les méthodes à respecter pour protéger les bâtiments contre les termites et les insectes à larves xylophages. Pour les éléments participant à la solidité des structures, il convient de mettre en œuvre, soit des bois et matériaux dérivés naturellement résistants aux insectes ou dont la durabilité a été renforcée, soit des dispositifs permettant le traitement ou le remplacement des éléments en bois ou matériaux dérivés. Dans les départements sinistrés par les termites dans lesquels un arrêté préfectoral a été publié, les bâtiments neufs doivent être protégés contre l'action des termites. En partant du constat que les termites vivent dans le sol et s'attaquent généralement aux bâtiments en passant par l'interface sol-bâti au niveau de points singuliers (joints de ciment, espace autour des réserves de canalisations ou des gaines techniques, anfractuosités dans les dalles de béton...), l'article R 112-3 du décret précise qu'une barrière de protection entre le sol et le bâtiment ou un dispositif de construction, dont l'état est contrôlable, doit être mis en œuvre.



Trois solutions

L'épandage de produits chimiques liquides sur les sols ayant été interdit par décret, le traitement anti-termites doit être réalisé par une barrière physique, une barrière physico-chimique ou un dispositif de construction contrôlable.

■ **Les barrières physiques** sont constituées par des matériaux capables de faire obstacle au passage des termites. Elles sont développées principalement en Australie. Les principales technologies sont basées sur l'utilisation de roches volcaniques concassées ou de très fines mailles d'acier. Ces systèmes sont installés par des spécialistes de la lutte contre les termites dans les parties de la construction susceptibles d'être franchies. Aucun système de barrière physique défini dans le cadre d'une protection contre les termites souterrains ne fait aujourd'hui l'objet de textes normatifs en France. Ces techniques devront être adaptées et validées avant d'être éventuellement commercialisées.

■ **Les barrières physico-chimiques** sont constituées par un support physique dans lequel ou sur lequel est intégré une substance chimique à effet biocide. Actuellement, seuls existent sur le marché des supports physiques de type film ou membrane plastique. Simples à mettre en œuvre, peu contraignants, ce sont ces produits qui sont principalement utilisés en France.

■ **Un dispositif de construction contrôlable** peut se substituer aux barrières physiques et physico-chimiques. Il consiste à construire le bâtiment sur vide sanitaire, sous-sol ou fondations sur plots par exemple. Un vide sanitaire avec accès par trappe, échelle, hauteur minimale et éclairage peut constituer une solution. S'il ne constitue pas en tant que telle une barrière anti-termites, le dispositif de construction contrôlable permet en revanche d'assurer une surveillance régulière des assises de la construction (qui doit être complétée par une surveillance périodique et un entretien des abords du bâtiment) et de réagir rapidement en cas d'infestation.



Mise en œuvre

La mise en œuvre du film anti-termites requiert un soin particulier et une formation préalable de l'opérateur qui doit être vigilant afin de ne laisser aucune zone de sol non recouverte. La pose s'effectue après coulage des semelles de fondation et élévation des murs de soubassement en cas de sous-sol ou vide sanitaire. Proposé en rouleau de 1 m de large environ, le film s'applique sur tout type de sol ou de support dur, homogène ou damé (terre, sable, grave, béton de propreté...). Les lés doivent se chevaucher de 10 cm et être jointoyés à l'aide d'un adhésif avant coulage du béton ou pose de l'isolant. Les remontées de film sur les murs intérieurs de soubassement sont fixées par des baguettes en PVC ou en aluminium.

Des compléments indispensables

Les points singuliers (passages de gaines électriques, gaz, eau, percements de dalles, joints de dilatation...) sont particulièrement vulnérables et favorisent le passage des termites. Ils doivent être protégés avec des produits sous avis technique.

- **Côté extérieur**, un film périphérique remontant sur les murs de soubassement est posé sur les semelles de fondation avant remblaiement. Il peut être remplacé par un enduit d'étanchéité bitumineux termiticide proposé par le fabricant. 2 en 1, il combine idéalement les fonctions hydrofuge et anti-termites.
- **Lors d'une rupture du film** (passage de canalisations, de tuyauteries...), un carré de 50 cm de film est incisé en croix au centre. Il est enfilé sur la gaine, puis positionné à la base de l'élément à traiter et maintenu par un adhésif. Une bande de film, ou un manchon prêt à l'emploi, est ensuite enroulée autour de la gaine.
- **Tous les éléments créant une rupture** dans la dalle seront traités avec un enduit termiticide, le cas échéant, ou encore avec des granulés de polyéthylène traités anti-termites.

Des films double fonction

Plusieurs fabricants proposent aujourd'hui des films anti-termites. S'ils se distinguent par leur couleur (vert, bleu/noir, jaune/noir...), ils sont tous composés d'une membrane en polyéthylène basse densité de 150 microns (µm) d'épaisseur.

Des substances anti-termites dont un biocide, la Perméthrine, sont greffées dans le film afin de limiter la propagation de composés dans le sol. Cette substance répond aux exigences de la réglementation en vigueur et en particulier à celle de la Directive CE 98/8*.

- Très efficace et plus écologique que l'épandage de produits chimiques anti-termites dans le sol, aujourd'hui interdite, le film agit par une double action anti-termites répulsive et létale par contact. Le taux de mortalité des termites est de 100 % dans les 24 heures, après contact de quelques minutes avec le film.
- Comme le termiticide est intégré directement au cœur du polymère, il reste fixé sur le film. Son action est garantie 10 ans mais les tests d'efficacité réalisés sur chantiers en zone très infestée, et en laboratoire à partir d'essais de vieillissement artificiel équivalent à 20 ans, n'ont montré aucune perte d'activité du produit.
- Imperméable, la structure polymère du film empêche toute remontée capillaire, assurant ainsi une fonction supplémentaire contre l'humidité. Une polyvalence qui rend ce procédé encore plus attractif. Il permet de réaliser des barrages anti-termites et anti-humidité efficaces ainsi qu'une isolation complète et durable de la totalité de la construction.



A consulter

A lire, à relire et à conserver à portée de main sur le terrain, le Mémento Technique "Prévention des bâtiments neufs contre les termites à l'interface sol-bâti" réalisé par la marque CTB-P+ est téléchargeable librement sur le site www.ctbplus.fr.

* L'article 2 de la directive 98/8/CE définit un produit biocide comme "une substance active ou une préparation contenant une ou plusieurs substances actives, destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière par une action chimique ou biologique".

► www.ctbplus.plus